

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4137**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu à l'angle des chemins de Moly et de la Bégonnière et appartenant à l'association Les petits frères des pauvres

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 mai 2013****Décision n° B-2013-4137**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu à l'angle des chemins de Moly et de la Bégonnière et appartenant à l'association Les petits frères des pauvres**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Par arrêté préfectoral n° 2012 2079-0002 du 5 octobre 2012, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à cette opération.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 3 851 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée AA 35, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, située à l'angle des chemins de Moly et de la Bégonnière à Saint Genis Laval et appartenant à l'association Les petits frères des pauvres.

La partie de 2 152 mètres carrés nécessaire au projet de réalisation du bassin de rétention sera intégrée dans le domaine public communautaire, la partie de 1 699 mètres carrés de terrain restera dans le domaine privé communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 70 125,40 €, se décomposant comme suit :

- 36 584 € pour les 2 152 mètres carrés de terrain concerné par la déclaration d'utilité publique (DUP), au titre de la valeur vénale du bien,
- 4 658,40 € au titre de l'indemnité de emploi,
- 28 883 € pour les 1 699 mètres carrés de terrain hors périmètre de la DUP, au titre de la valeur vénale du bien ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 juillet 2012, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 70 125,40 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AA 35 d'une superficie de 3 851 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30, située à l'angle des chemins de Moly et de la Bégonnière à Saint Genis Laval, et appartenant à l'association Les Petits frères des pauvres, dans le cadre de l'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 17 décembre 2009 pour la somme de 700 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 70 125,40 € au titre de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.**